

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE

Le 14 juillet 2011

PROJET D'OUTIL DE DÉCLARATION DES POSITIONS EN COURS IMPORTANTES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS (OUTIL LOPR)

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) publiait, le 16 juin 2011, la circulaire no 109-2011 par laquelle elle sollicitait des commentaires relatifs aux modifications proposées aux articles 6654 et 14102 des Règles de la Bourse, portant sur les rapports relatifs aux limites de positions. Ces modifications ont pour principal objectif de faciliter la mise en oeuvre d'un nouvel outil automatisé de déclaration (outil LOPR), dont l'utilisation obligatoire était prévue le 25 juillet 2011.

Considérant les délais inhérents à certaines des étapes du processus d'autocertification, tel qu'établi dans la *Loi sur les instruments dérivés* (LRQ, c. I-14.01), il appert que ces modifications aux articles 6654 et 14102 des Règles de la Bourse ne pourront vraisemblablement être autocertifiées en date du 25 juillet prochain. Conséquemment, la Bourse souhaite informer tous ses participants agréés de ce qui suit :

- la date d'utilisation obligatoire de l'outil LOPR est reportée à une date ultérieure;
- la Bourse annoncera cette nouvelle date dès qu'elle sera connue, avec un préavis minimal de trente (30) jours;
- un grand nombre de participants agréés ont déjà complété tous les travaux nécessaires à la mise en oeuvre de l'outil LOPR et sont dès maintenant en mesure de soumettre valablement à la Bourse leurs rapports quotidiens relatifs aux positions via cet outil. La Bourse encourage vivement les participants agréés à utiliser ce dernier à compter du 25 juillet 2011 plutôt que de soumettre leurs rapports de positions selon la méthode actuelle;
- en attendant qu'une date d'utilisation obligatoire de l'outil LOPR soit établie, la Bourse acceptera la soumission des rapports relatifs aux positions selon la méthode actuelle, conformément aux Règles actuelles et aux circulaires publiées régulièrement par la Bourse.

Pour toute question d'ordre réglementaire concernant les points mentionnés ci-dessus, veuillez communiquer avec M. Frank Barillaro, responsable, analyse de marché et gestion de projets, au 514 871-3595 ou par courriel à l'adresse fbarillaro@m-x.ca. Toute question d'ordre technique devrait quant à elle être adressée à lopr@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation
Circulaire no : 125-2011